

**OBJET DU MARCHÉ :**

**FOURNITURE ET INSTALLATION  
D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**(C.C.P.)**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE**  
**en application des articles 28 du Code des Marchés Publics**

**Maître d'Ouvrage**  
**MAIRIE DE MAROMME**  
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME  
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

## SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Conditions d'exécution du marché	5
Article 4 - Prix du marché	7
Article 5 - Modalités de règlement des comptes	7
Article 6 - Assurances	8
Article 7 - Eléments techniques	9
A - Etat des lieux	9
B - Installation et sécurité	9
C - Matériel de vidéo protection	10
D - Détails de la prestation	13
E - Description du matériel	17
F - Repli des installations et nettoyage	20
G - Réception des travaux	20
H - Garantie	20
Article 8 – Jugement des offres	21
Article 9 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	21
<i>Dématérialisation</i>	23
<i>Renseignements complémentaires</i>	24

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

### Objet du marché

**La présente consultation a pour objet la fourniture et la pose d'un système de vidéo protection sur différents sites de la Ville de Maromme.**

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes à la Loi- n° 95-73 du 21 janvier 1995, à l'Arrêté du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection. Elles devront également être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur et à l'ensemble des textes applicables dans ce domaine.

### Forme du marché :

Le présent marché est un marché de travaux soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Décomposition en tranches et lots : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### Options :

**Option 1** : Caméra nomade supplémentaire

**Option 2** : Reprise des informations stockées sur le matériel installé au Centre technique municipal.  
(Documentation sur matériel existant joint en annexe)

Variante : Les variantes ne sont pas autorisées.

Maîtrise d'œuvre : La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Maromme.

### **Désignation de sous-traitants en cours de marché :**

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

## ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

L'Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

### **Pièces contractuelles :**

- l'acte d'engagement (A.E., dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- annexe : documentation sur matériel existant au Centre technique municipal
- l'attestation de visite
- plan d'implantation des caméras

### **Pièces générales :**

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 2009.
- Les textes de lois et les normes en vigueur.
- Normes NF et U.E.

**Cadre normatif :**

Toutes les prestations devront être réalisées conformément aux normes homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux, dans les conditions prévues par le décret N° 84 – 74 du 26 Janvier 1984 fixant le statut de la normalisation, y compris les normes européennes dites "harmonisées".

L'exécution devra être conforme à tous les Décrets et Normes en vigueur au moment de la passation et de la réalisation de la commande. Les prix remis par l'entreprise s'entendent conformes à tous les Décrets et Normes publiés au jour de la remise des prix. Lorsque l'interprétation des textes officiels et du présent descriptif aboutit à une contradiction, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de définir la solution qu'il jugera la plus appropriée sans modification de prix ou de délai.

L'ensemble des ouvrages devra répondre aux prescriptions des normes et règlements régissant les travaux de construction en France métropolitaine, ainsi qu'aux normes internationales relatives aux réseaux de communications. Bien noter qu'en cas de divergence entre spécifications, il sera toujours retenu la plus contraignante.

L'entreprise devra entre autre, se conformer aux prescriptions des services préfectoraux et du présent C.C.P. suivant les règles de l'art.

Lorsque l'interprétation du présent document et des textes officiels aboutit à une contradiction, la ville de Maromme se réserve le droit de définir la solution qu'elle jugera la plus appropriée sans modification du prix ou du délai.

Normes génériques :

- NF C15-100 Décembre 2002 Installations électriques à basse tension (complétée avec la mise à jour de juin 2005)
- UTE C15-900 Octobre 2000 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Mise en œuvre et cohabitation des réseaux de puissance et des réseaux de communication dans les installations des locaux d'habitation, du tertiaire et analogues
- UTE C18-510 Novembre 1988 Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique. (Édition novembre 1988 mise à jour 2004)

**Système de Vidéo protection**

- NF EN 50132-2-1 Décembre 1997 Systèmes d'alarme - Systèmes de surveillance CCTV à usage dans les applications de sécurité - Partie 2-1 : caméras noir et blanc
- NF EN 50132-4-1 Juin 2002 Systèmes d'alarme - Systèmes de surveillance CCTV à usage dans les applications de sécurité - Partie 4-1 : moniteurs noir et blanc
- NF EN 50132-5 Juin 2002 Systèmes d'alarme - Systèmes de surveillance CCTV à usage dans les applications de sécurité - Partie 5 : transmission vidéo
- NF EN 50132-7 Septembre 1996 Systèmes d'alarme - Systèmes de surveillance CCTV à usage dans les applications de sécurité - Partie 7 : directives d'application

L'entrepreneur devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'Entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont définies à l'article 7 du présent document. Le montant global des prestations sera porté à l'Acte d'engagement.

Les documents qui sont fournis, (plan, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres.

L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

Une attestation de visite **obligatoire** est à compléter et à faire viser par un représentant du maître d'ouvrage. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. Ce document étant contractuel, à défaut de présentation, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE**

#### Dispositions générales

le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du marché, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la Ville de MAROMME fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

#### Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités pour les travaux de hauteur et posséder les CACES en cas d'utilisation d'engins motorisés.

#### Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra décrire très précisément les moyens mis en oeuvre pour réaliser les travaux de déconstruction sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

L'entrepreneur devra donc compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le dossier de consultation. Il sera donc seul juge, en dernier ressort, des solutions à adopter pour répondre aux besoins exprimés, sous réserve des précautions à prendre en ce qui concerne la sécurité vis-à-vis des tiers et la protection d'environnement.

#### Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre 4 du CCAG travaux 2009. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

Délais et période d'exécution:

Le délai de réalisation est fixé (y compris le délai de préparation) à compter de la réception de l'ordre de service.

La Ville de Maromme souhaite que les travaux soient réalisés en **3 semaines entre septembre et novembre 2015** (sans la période de préparation).

La durée d'exécution des travaux devra être indiquée à l'acte d'engagement. Les périodes de commande et de préparation figureront sur le planning remis avec l'offre.

Planning d'exécution des travaux :

Les travaux seront réalisés selon le planning prévisionnel détaillé qui sera fourni par l'entreprise. Ce planning tiendra en compte des délais d'études et de plans, d'approvisionnement des matériels et matériaux.

Pénalités pour retard :

La pénalité pour retard est appliquée suivant l'article 20 du CCAG Travaux soit 1/3 000<sup>ème</sup> du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée par jour calendaire de retard.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Résiliation :

Seules les stipulations du CCAG travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues aux articles 95 et 104 du Code des Marchés Publics.

Litiges et différends :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

---

**ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHÉ**Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

\* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

**Les prix sont fermes, définitifs, non révisables et non actualisables.**

\* l'entreprise est tenue de vérifier sur place la faisabilité des travaux de remplacement avant la remise de son offre. Aucune réclamation de l'Opérateur économique ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

**Les dépenses** supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Avance : Aucune avance ne sera versée.

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des Services Financier  
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX**

• En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

**ORDONNATEUR :**

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

**COMPTABLE :**

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné Ci-dessus.

**Mode de règlement**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter une situation intermédiaire. Elle sera établie sur la base de 30 % maximum du montant H.T. du marché après livraison des matériaux sur site et sur présentation des justificatifs. Il appartient au titulaire d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire.

**ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres.

## **ARTICLE 7 - ELEMENTS TECHNIQUES**

### **A – Etat des lieux :**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant travaux et à la réception des travaux. Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part de l'entreprise ou d'un de ses sous-traitants, devront être remis en leur état d'origine. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'entreprise défaillante, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état.

L'Entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

Il intéressera :

- Les abords immédiats de l'emprise des travaux
- Les voiries d'accès à l'emprise chantier.

Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.

### **B- Installation et sécurité**

Plan des installations de chantier :

L'entrepreneur aura à sa charge l'installation de chantier et plus particulièrement :

- la signalisation du chantier.
- les mesures d'hygiène et de sécurité réglementaire en vigueur avec liaison téléphonique en cas d'urgence.

Ces installations de chantier seront intégrées au prix des ouvrages et des mises en œuvre conformément aux normes et réglementations en vigueur.

Protection :

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants. Toutes dispositions seront à prendre pour éviter toutes salissures ou dommages aux revêtements de sols.

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception.

L'Entrepreneur devra assurer la sécurité tant du personnel employé pour la réalisation des travaux que des tiers. Certains dispositifs de sécurité, définis par le Maître d'Ouvrage pourront être à maintenir après l'achèvement des travaux. Cette contrainte sera incluse dans l'offre de prix et ne fera l'objet d'aucun supplément. L'enlèvement de ces dispositifs ne pourra se faire qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

## **C – Matériel de vidéo protection**

Le candidat devra proposer et détailler dans le mémoire technique la solution qu'il préconise pour assurer la fourniture et la mise en place d'un système de vidéo protection sur 3 sites de la ville de Maromme.

- ✓ Le candidat proposera tous les aspects techniques de l'installation, la marque des appareils proposés, le type de technologie utilisé, le cas échéant les caractéristiques requises par les postes informatiques des contrôleurs et des logiciels nécessaires.
- ✓ Le candidat motivera sa proposition technique et présentera les avantages du système proposé.
- ✓ La personne responsable du marché pourra décider de recevoir les candidats les mieux placés dans le cadre du marché et le cas échéant pourra demander de visiter une installation identique et en fonctionnement à celle proposée dans le cadre du présent marché.

### **Prescriptions générales :**

- ✓ Le système proposé devra être simple et évolutif.
- ✓ La mise en place devra limiter le plus possible le recours au génie civil et utiliser au mieux la configuration des lieux.
- ✓ Si pour ce faire le système doit avoir recours aux réseaux sans fils, des précisions devront être apportées sur les mesures de sécurité associées qui garantissent la protection, confidentialité des données et la qualité des transmissions.
- ✓ Le système devra proposer une résolution de l'image permettant une bonne identification des individus et des numéros des plaques d'immatriculations des véhicules observés dans la zone de couverture du système.
- ✓ Le système prendra en compte les problématiques d'éclairage liées à chacune des caméras et la nécessité de disposer d'images exploitables de jour comme de nuit.
- ✓ Le système devra être discret et protégé des éventuelles tentatives de dégradations.
- ✓ Le système devra permettre le stockage des images sur neuf jours avec auto-effacement au-delà.
- ✓ Le stockage des images devra être effectué dans un format standard non propriétaire susceptible d'être relu par une visionneuse du domaine public.
- ✓ Le système pourra proposer des traitements dits « intelligents » simples, en particulier pour faciliter le contrôle automatisé du bon fonctionnement des caméras et l'affichage d'images pertinentes.
- ✓ Possibilité de consultation et de visualisation via internet à partir d'un P.C. du service de la Police Municipale de la Ville de Maromme.
- ✓ La fourniture et la pose des matériels seront à la charge du candidat retenu ainsi que le câblage courant faible et courant fort des équipements proposés.
- ✓ Toute disposition sera prise par le candidat pour les éventuels travaux en hauteur.
- ✓ Si nécessaire l'assistance à l'établissement ou à la finalisation du dossier de demande d'autorisation Préfecture, notamment la fourniture des documents techniques nécessaires à l'obtention de celle-ci. (*agrément et/ou certification des matériels installés conforme aux textes en vigueur*)

Dans la mesure du possible, le système devra être compatible, voir intégré au système informatique déjà installé en mairie (serveurs) après avis de l'informaticien de la ville.

- La 1ère étape consiste donc à compléter le cas échéant le dossier de demande d'autorisation du système pour dépôt déposé par la ville de Maromme auprès des services de la Préfecture.
- La 2ème étape (sous réserve de l'avis favorable des services de la Préfecture à l'issue de l'examen du projet par la **Commission Départementale de Vidéoprotection**) consiste en la mise en place des différents dispositifs de vidéo protection et de l'ensemble des actions et opérations connexes afférentes à la mise en œuvre du système jusqu'à sa mise en fonction (notamment fourniture des panneaux d'affichage aux différentes entrées d'agglomération selon les critères et mentions obligatoires prévus par la loi et en adéquation avec le souhait municipale sur le contenu du texte inscrit en tête des dits panneaux ), format A4, cadre aluminium.

Prestations restant à la charge de la ville de Maromme :

- ✓ La demande d'autorisation d'implantation auprès de la Préfecture sera effectuée par la ville, après finalisation du dossier avec le cas échéant l'assistance du candidat retenu.
- ✓ Les abonnements électriques.

Localisation des secteurs à vidéoprotéger avec les caméras fixes : (Quatre caméras sur points fixes, deux caméras nomades dont une option)

❖ **Caméra n° 1 : Place Alain**

❖ Positionnée sur un mât d'éclairage public près de l'école maternelle T. Delbos

La vidéo protection mise en place sur ce secteur doit permettre de surveiller :

- la place Alain
- la voie de circulation et parkings publics rue de Binche
- les abords du centre commercial « Binche »

❖ **Caméra n°2 : Giratoire rue des Belges**

❖ Positionnée sur un mât d'éclairage public à proximité des commerces

La vidéo protection mise en place sur ce secteur doit permettre de surveiller :

- la voie de circulation et parkings publics rue de Binche
- les abords du centre commercial « Binche »

❖ **Caméra n°3 : A proximité de la rue Charles Capelle**

❖ Positionnée sur un mât d'éclairage public

La vidéo protection mise en place sur ce secteur doit permettre de surveiller :

- les rue Charles Capelle et Binche
- les parkings situés aux abords de ces voies

**Dans la mesure du possible, selon la configuration des lieux, les caméras devront être en mesure de se protéger mutuellement. En ce qui concerne les caméras nomades, les emplacements retenus peuvent être susceptibles (selon retour d'expérience) d'accueillir par la suite un système « fixe ».**



**Qualité et pérennité des matériels :**

Tout le matériel fourni sera neuf et de modèle récent, doté des dernières configurations et technologies permettant un stockage et un visionnage de grande qualité des images capturées. Il présentera toutes les garanties de bon fonctionnement et de durée de vie. Il sera tenu compte des spécifications du présent C.C.P. et des conditions d'utilisation et d'environnement.

Dans le cas où les équipements constitutifs d'un ensemble installé ne proviendraient pas du même constructeur, l'entreprise serait tenue pour seule responsable d'un mauvais fonctionnement ou de toute défectuosité qui pourrait résulter d'un assemblage d'équipements mal adaptés.

L'entreprise est tenue de conserver la capacité à réparer ou remplacer par des équipements à minimum équivalents, tous les équipements fournis dans le cadre du projet, et ce pour une durée d'au moins 5 ans à compter de la réception.

Pour démontrer la capacité des équipements à réaliser certaines fonctions ou pour vérifier les performances des équipements.

La ville de Maromme se réserve le droit, avant le choix définitif de l'entreprise, de demander à celle-ci des démonstrations concrètes, sur les sites concernés ou sur d'autres sites déjà réalisés par l'entreprise, dans les conditions du présent projet.

**Responsabilités générales de l'entreprise :**

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à l'expiration du délai de garantie du maintien en bon état de service des installations publiques ou privées affectées par ses propres travaux. Il devra, de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparations, réfection ou nettoyage nécessaires.

**D – Détails de la prestation****Etudes :**

L'entreprise aura à sa charge les éventuels compléments d'études et avis relatifs aux sujets suivants :

- ✓ Les emplacements définitifs des caméras, les procédés de fixation des équipements de vidéo protection, des antennes émettrices.
- ✓ Les solutions de raccordements des divers équipements entre eux, aux réseaux de transmission et au réseau électrique extérieur E.D.F ou au réseau des bâtiments publics.
- ✓ Les solutions de captures d'image, de transports des flux vers le système de stockage et le site de supervision.
- ✓ L'analyse et proposition des méthodes d'interventions sur la voirie et dans les bâtiments publics.
- ✓ Le programme d'intervention qui sera établi le moment venu par l'entreprise qui précisera :
  - Les périodes calendaires d'intervention.
  - Les moyens techniques mis en œuvre dans chaque zone d'intervention.
  - Les moyens de signalisation et de sécurité prévus pour l'exécution des travaux en zone publique.

Les travaux :

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art. Le titulaire doit l'ensemble des prestations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, conformément aux documents de référence, et en particulier :

- ✓ La fourniture et l'installation des caméras, y compris les supports nécessaires et adaptés à l'environnement dans lequel elles seront implantées.
- ✓ Les optiques et les mécanismes d'orientation des caméras urbaines, et leurs protections contre le vandalisme et les intempéries.
- ✓ La fourniture et l'installation de toutes les interfaces de communication en fonction des solutions de transmission choisies par le soumissionnaire.
- ✓ La fourniture, l'installation et le paramétrage du réseau de communication.
- ✓ Le génie civil si nécessaire.
- ✓ La fourniture et l'installation et la mise en service des équipements vidéo.
- ✓ La fourniture, l'installation et le paramétrage des enregistreurs numériques et des logiciels nécessaires à l'exploitation, accompagnés de leurs licences d'exploitation.
- ✓ L'installation de l'ensemble des logiciels et dispositifs de masquage,
- ✓ Les supports de toutes natures (*poteaux, fixations, etc.*), les borniers de raccordement au réseau de transmission, et, d'une manière générale, l'ensemble des matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages tels que prévus dans des prescriptions fonctionnelles et techniques du présent document
- ✓ L'ensemble du câblage cuivre, optique ou toutes autres technologies.
- ✓ Le raccordement au réseau électrique pour l'alimentation des caméras à partir du point tableau le plus proche et la pose d'un disjoncteur. L'obtention des autorisations de passage si nécessaire.
- ✓ Tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des matériels, y compris les raccordements électriques et la mise à la terre des équipements.
- ✓ L'intégration du matériel dans l'environnement proche (*mise en peinture adaptée ou autre disposition à proposer*).
- ✓ La fourniture et la pose des panonceaux d'affichage aux différentes entrées de la ville et sur les bâtiments concernés (*affichage réglementaire imposé par la Préfecture avec mention d'entête choisie par la ville*).
- ✓ La formation des différents utilisateurs municipaux (*récupération des images, visionnage, masquage des zones privées, déplacement des ensembles nomades et leurs réglages*).
- ✓ Un contrat de maintenance sera annexé à l'offre de prix et établi pour deux ans minimum après l'année de garantie.

Essais et contrôles :

Les contrôles seront réalisés en présence des représentants de la collectivité (technique et police) pouvant être assisté des référents techniques extérieurs.

- ✓ Contrôle de la solidité des fixations.
- ✓ Contrôle de la qualité des enregistrements (*Cf. arrêté du 03/08/2007*), qualité des images capturées, de jour comme de nuit, de leur stabilité en grossissement maximum sans dégradations ni perte d'information en lecture (*directe sur PC et/ou sur support de récupération*).
- ✓ Contrôle d'aspect et d'intégration dans l'environnement,
- ✓ Contre l'inviolabilité des câbles et des coffrets techniques disposés à l'extérieur.
- ✓ Contrôle des zones de vision, des protections de la vie privée (*caméras fixes ou nomades*)
- ✓ Contrôle opérationnel des mécanismes
- ✓ Contrôle opérationnel des éventuels détecteurs de mouvement.
- ✓ Mesure le cas échéant de la vitesse de déplacement des caméras, de la vitesse des zooms.
- ✓ Mesure des temps de réaction des organes éventuellement télécommandés.

Documentation :

La réception finale sera prononcée après exécution des contrôles prévus et la fourniture par l'entreprise d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.), comprenant entre autres :

- ✓ La mesure des temps de réaction des organes éventuellement télécommandés.
- ✓ La nomenclature de tous les équipements mis en œuvre avec les notices techniques.
- ✓ Les plans de câblage et de raccordement, et le détail des liens informatiques
- ✓ Les schémas fonctionnels, synoptiques, et le plan des ouvrages tels qu'exécutés.
- ✓ Les notices de maintenance et d'exploitation rédigées en français.
- ✓ Les procès-verbaux de tous les contrôles effectués par l'entreprise.
- ✓ La fourniture de la documentation technique et d'exploitation relative aux différents matériels et logiciels installés (rédigée en français).

Concernant la formation des utilisateurs et assistance technique :

Il est prévu une formation du personnel de la Mairie de Maromme au paramétrage et utilisation des matériels et logiciels, ainsi qu'au déplacement et paramétrage des matériels nomades.

De même qu'une assistance au démarrage de l'ensemble des matériels installés. Le tout accompagné de la fourniture des documentations techniques et d'exploitation relatives aux différents matériels et logiciels installés, en langue française qui comprend :

- la fourniture des plans, notes de calcul, diagrammes, et de tous les documents relatifs à l'exécution des travaux, sur support papier et informatique.

Les plans sur support informatique seront au format Autocad DWG, les autres documents seront fournis au format RTF-DOC –XLS, et pouvant être modifiés et au format PDF non modifiable.

Le titulaire assurera également une assistance technique durant toute la durée du contrat comprenant les compléments de formation du personnel municipal, sa mise au point et adaptation fonctionnelle pour la programmation et le paramétrage des matériels.

Une assistance téléphonique dédiée (sur ligne téléphonique non surtaxée) et/ou en ligne par réseau internet.

Contrat de maintenance :

Le candidat devra joindre à son offre, une proposition de contrat de maintenance des équipements installés pour une durée de 2 ans après un an d'utilisation, comprenant :

- ✓ La liste des interventions de maintenance à effectuer et la périodicité prévisible du remplacement des consommables.
- ✓ Les coordonnées de l'agence la plus proche et les noms des interlocuteurs assurant le suivi de la Mairie de Maromme.
- ✓ Les moyens en personnels, matériels et stocks de pièces détachées qui seront mis en œuvre pour garantir de manière continue le bon fonctionnement global des installations.
- ✓ Le coût du contrat détaillé année par année.
- ✓ Le délai d'intervention sur panne partielle ou totale du système.

Ce contrat comportera une maintenance préventive et curative annuelle.

La maintenance préventive inclut deux visites annuelles minimum.

La maintenance curative comprendra, en complément de la garantie, un forfait annuel qui inclue la main-d'œuvre, les frais de déplacement et de mission sur la période concernée, pour garantir un délai d'intervention maximum de 48 h pendant les jours ouvrés.

Limites des prestations :

Les candidats devront comprendre dans leur offre toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

La prestation comprend la parfaite continuité des cheminements, entre les différents points à raccorder, y compris la pénétration des bâtiments lorsque cela est nécessaire. Les fourreaux ainsi posés déboucheront donc à l'intérieur des bâtiments concernés.

Evolution du système :

**Le système devra être évolutif.** Le candidat décrira précisément les capacités d'évolution du système qu'il propose, ceci en tant qu'adaptation technique et/ou logicielle en fonction entre autres de l'évolution de la réglementation relative à la vidéo protection. Il aura obligation de mettre à disposition les nouvelles versions ou évolutions des logiciels qu'il aura installés durant toute la durée du contrat.

Il devra également fournir des processeurs correspondant à la puissance d'exploitation nécessaire aux nouvelles versions et évolution des logiciels. Le couplage des caméras ou commutateurs avec des systèmes annexes de type radar, infrarouge, alarme etc....

Paramétrage du dispositif :

Le titulaire devra la totalité des paramétrages nécessaires à l'exploitation du dispositif. Il devra indiquer à la ville de Maromme, pour approbation, les dispositions qu'il entend mettre en œuvre. La ville se réserve le droit de lui demander de les adapter suivant ses desideratas ; cette adaptation sera à la charge du titulaire.

Ces paramétrages porteront indifféremment sur l'ensemble des équipements techniques contenus dans ce marché qui devra être considéré comme un ensemble indivisible livré « clef en main ».

Architecture :

- ✓ Chaque site devra être autonome et indépendant.
- ✓ Pour assurer la meilleure sécurité, la liaison entre les sites et la supervision sera cryptée.
- ✓ En fonction du débit de raccordement entre le site et la supervision, les enregistreurs seront soit répartis sur les sites, soit centralisés.
- ✓ La supervision sur les sites éloignés doit pouvoir être faite en direct par les opérateurs via le réseau fibre optique existant avec les mêmes fonctionnalités et avec la même qualité des images extraites à posteriori.
- ✓ Dans tous les cas les images imprimables seront en format natif dans leurs résolutions maximums et aucune dégradation de l'image ne sera acceptée. Seule sera tolérée une dégradation de l'image temps réel.
- ✓ Le nombre de sites doit pouvoir être augmenté sans aucune limitation.
- ✓ Si des liaisons radio sont utilisées elles devront être cryptées AES

## **E.- Description du matériel**

Le matériel devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- ✓ Conforme aux caractéristiques techniques du C.C. P.
- ✓ Robuste : La durée de vie, en tenant compte des contraintes d'exploitation, devra être indiquée au Maître d'ouvrage ; le matériel sera d'un entretien aisé (sécurité, facilité d'accès, interchangeabilité des pièces).
- ✓ Les caméras sont réglées, équipées et connectées au système de visualisation et au système de stockage, de façon que les images restituées lors de la visualisation en temps réel ou en temps différé permettent de répondre aux finalités pour lesquelles le système de vidéo protection a été autorisé et soit en tout cas dans les normes techniques prévues à l'arrêté du 03/08/2007.
- ✓ Les caméras présenteront les caractéristiques techniques adaptées aux conditions d'illumination du lieu vidéo protégé.
- ✓ Les réseaux sur lesquels transitent les flux vidéo offrent une bande passante compatible avec les débits nécessaires à la transmission d'images de qualité suffisante pour répondre aux finalités pour lesquelles le système de vidéo protection a été autorisé et soit en tout cas dans les normes techniques prévues à l'arrêté du 03/08/2007.
- ✓ Les réseaux sur lesquels transitent les flux vidéo prennent en compte la sécurité de ces derniers, garantissant leur disponibilité, leur confidentialité et leur intégrité. Ceci devra, en particulier, être précisé dans le cas de l'usage de réseaux sans fils.

### **Les caméras : Qualité minimum : FULL HD**

#### **Les caméras dômes:**

Les dômes vidéo motorisés 360° seront construits autour d'une caméra haute résolution couleur avec passage automatique en noir et blanc haute sensibilité la nuit. Ces caméras seront obligatoirement munies du système de retournement automatique de la caméra quand un suivi est nécessaire sous le dôme, système de type auto pivot ou équivalent.

Les dômes extérieurs seront obligatoirement monobloc **I.P 66** et résisteront à des températures de - 45° à + 50°. Les flux vidéo stockés issus des caméras, qui, compte tenu de leur positionnement et leur orientation, fonctionnent principalement en plan étroit ont un format d'image supérieur ou égal à 1920 X 1080

#### **Caractéristiques minimales des caméras fixes ou mobiles (dômes):**

- ✓ Standard vidéo PAL/NTSC
- ✓ Couleur et Noir et Blanc, (*jour/nuit*)
- ✓ Vision Jour/Nuit
- ✓ Objectif Auto-Iris
- ✓ Minimum illumination couleur 0,7 lux
- ✓ Minimum illumination nuit 0.01 lux
- ✓ Compensation du contre jour
- ✓ Compensation Auto Black
- ✓ Compensation de Câble
- ✓ Balance des blancs/auto
- ✓ Réduction du bruit (DNR)
- ✓ Contrôle et Reset à distance possible
- ✓ Transmission vidéo Coax /paire torsadée (ou équivalent)
- ✓ Fonction Line lock
- ✓ Identification de secteur

- ✓ Température de fonctionnement 45 à + 50° C
- ✓ Vitesse de rotation horizontale 380° par seconde
- ✓ Type de rotation 360° continu
- ✓ Vitesse de rotation verticale 180° par seconde
- ✓ Couverture verticale 90°
- ✓ Etanchéité IP66
- ✓ Masquage dynamique
- ✓ Résolution HD (1920x1080)
- ✓ Zooms : Optique mini X18, Digital mini X12, Total 216
- ✓ **Dans tous les cas la résolution devra permettre une bonne identification des individus et des numéros d'immatriculation des véhicules observés dans la zone protégée, par le système.**

#### **Caractéristiques spécifiques des caméras nomades:**

- ✓ Qualité de capture de transmission d'image identique ou très proche de celles des caméras sur sites fixes.
- ✓ Elles doivent être autonomes et permettre :
  - La transmission et récupération des données (*cryptées*), quelques soient les sites ou sera installé l'ensemble nomade se fera soit à partir d'un enregistreur autonome (*à données cryptées*) à l'aide d'un PC portable (*par WIFI*) équipé du logiciel fourni par l'installateur (*compatible avec l'ensemble de l'installation de vidéoprotection décrit dans le présent projet*), soit par communication (*type 4G*) vers l'IHM installé au poste de police municipale.
  - La compatibilité avec l'ensemble du dispositif du projet Vidéoprotection (communication, enregistrement lecture).
  - Masquage des zones privées possibles à chaque déplacement. Un déplacement de site en site et des paramétrages aisés du dispositif, par une équipe municipale (*zone de protection et masquage des zones privées*).
  - L'autonomie de l'alimentation électrique (*nuit éclairage public, jour restitution de l'énergie stockée*).

#### **Caractéristiques minimales des Enregistreurs numériques et stockeur d'images :**

Les enregistreurs et stockeurs préconisés doivent répondre au minimum aux critères suivants :

- ✓ Un enregistreur par site ; chaque enregistreur devra être individuel et indépendant.
- ✓ Capacité du ou des Disques durs à déterminer en fonction du nombre des caméras.
- ✓ Par souci d'extension future du nombre de caméras, le disque dur de stockage doit pouvoir être remplacé.
- ✓ La vitesse d'enregistrement doit pouvoir être paramétrée jusqu'à minimum 25 images/s quelque soit le nombre de caméras du site.
- ✓ Supportant plusieurs relectures simultanées
- ✓ Dans un but d'homogénéité, le système d'exploitation du système de visualisation sera compatible avec les systèmes WINDOWS utilisés sur les PC de la ville.
- ✓ L'accès aux données et aux paramétrages sera hiérarchisé et protégé par des mots de passe individuels. Une traçabilité des accès sera réalisée à partir d'un fichier.
- ✓ Les flux vidéo devront être exportés sans dégradation de la qualité.
- ✓ Le système d'enregistrement reste en fonctionnement lors de ces opérations de copie des images pour les services de police ou de gendarmerie.
- ✓ Le système de stockage utilisé est associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéo, ce journal est généré automatiquement sous forme électronique.

- ✓ Le support physique d'exportation est un support numérique non réinscriptible et à accès direct, compatible avec le volume de données à exporter. Dans le cas de volumes importants de données à exporter, des disques durs utilisant une connectique standard pourront être utilisés. Pour des systèmes numériques de vidéo protection, un logiciel permettant l'exploitation des images est fourni sur support numérique, disjoint du support des données.
- ✓ Transmission et Pilotable du système possible depuis un IHM (*poste police municipale*) par le réseau Ethernet de la mairie.
- ✓ Technologie d'enregistrement « Vidéo Recording Manager » (VRM)
- ✓ 16 entrées minimum
- ✓ Enregistrement sur **neuf jours**. (*auto écrasement des données au-delà*)
- ✓ Résolution et compression au format **Full H.D**
- ✓ Système hybride- l'enregistrement n'est pas interrompu même en situation de défaut de réseau.
- ✓ Enregistrement, lecture, archivage d'image et visualisation réseau par de multiples utilisateurs simultanés sans perte de performance.
- ✓ Commande par navigateur web standard ou via un logiciel de visualisation de réseau.
- ✓ 16 entrées d'alarme interne
- ✓ Connexion en situation d'alarme via les réseaux rtc, rns, câbles, ethernet.
- ✓ Liaison triplex intégrale avec enregistrement
- ✓ Désignation automatique d'adresse IP
- ✓ Détection vidéo de mouvement
- ✓ Contrôle télémétrique à l'écran.
- ✓ Deux sorties multivision
- ✓ Logiciel multi sites
- ✓ Gestion de plans
- ✓ Stockage en Raid 5
- ✓ Stockage externe
- ✓ Graveur DVD
- ✓ Possibilité de recevoir 10 caméras IP (avec évolution possible).

Le logiciel permet (à minima) :

- ✓ La lecture des flux vidéo sans dégradation de la qualité de l'image 1920 X 1080 pixels.
- ✓ La lecture des flux vidéo en accéléré en arrière, au ralenti, recherche par aperçu vue d'ensemble sur 24 heures ; possibilité de segments de 10 minutes à une minute,
- ✓ Alarmes visuelles personnalisées dans la gestion des plans.
- ✓ La recherche par caméra (date et heure).
- ✓ La lecture image par image des flux vidéo, l'arrêt sur image, la sauvegarde d'une image et d'une séquence, dans un format standard sans perte d'information ;
- ✓ L'affichage sur l'écran de l'identifiant de la caméra, de la date et de l'heure de l'enregistrement
- ✓ L'alarme perte de signal vidéo.
- ✓ La recherche intelligente et indexée des événements enregistrés.
- ✓ La connexion à plusieurs enregistreurs
- ✓ La recherche d'image en fonction des critères de recherche suivant : capteur, mouvement, perte de signal vidéo, alarme.
- ✓ Le Zoom numérique
- ✓ Le contrôle des dômes
- ✓ La prise en charge par plusieurs moniteurs
- ✓ La prise en charge de plusieurs sites possible

Le poste de visualisation :

- ✓ Ecran de visualisation FULL HD, LCD LED, minimum 22", avec fixation murale
- ✓ PC de visualisation CORE I5 minimum ou équivalent, RAM 4 Go mini, clavier souris sans fils
- ✓ Carte graphique, avec adaptateur 2 sorties vers les deux écrans

**F - Repli des installations et nettoyages :**

L'entrepreneur devra être procédé à la remise en état et au nettoyage des locaux détériorés et/ou salis au cours des travaux. Si ces prestations ne sont pas ou sont mal réalisées la ville de Maromme se réserve le droit de faire intervenir une entreprise extérieure. Le coût des travaux seraient alors déduit du montant du marché.

Les démontages de protection, le repli, les évacuations, sont dus au titre du présent marché.

L'entrepreneur a à sa charge le nettoyage continu du chantier.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire du présent marché.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

Pour le nettoyage du chantier :

- l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;
- l'Opérateur Economique à la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;
- l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges publiques.

**G - Réception des travaux :**

La réception sera effectuée après constat de la conformité des travaux aux spécifications du marché et après levée des non conformités notifiées au cours des opérations préalables à la réception (OPR).

**Lors de la réception des travaux, l'état des existants sera contrôlé. Dans le cas de dégradations constatées, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.**

Les PV de réception de travaux seront réalisés par le représentant de la Ville de Maromme.

Après réception l'entrepreneur remettra :

- L'attestation de levée de réserves.
- Le D.O.E en un exemplaire format papier et un format CD.
- Les documents ayant servi à la réalisation des travaux et remis à jour conformément à l'exécution des travaux.
- Les résultats d'essais et fiches d'auto contrôle.

**H- Garantie :**

Ces travaux bénéficieront d'une garantie de deux (2) années pièces, main-d'œuvre, et déplacements sur sites.

Il devra être indiqué à l'acte d'engagement la durée de la garantie des matériels proposés et l'engagement du constructeur sur leur pérennité.

## **ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

Les critères suivants sont pris en considération :

### **1° Mémoire technique détaillé : 60%**

- Fiches techniques des produits proposés : 30 %
- Planning d'exécution : 10 %
- Formation sur site : 10 %
- Modalités d'assistance, ligne dédiée et accès à la hotline : 10 %

### **2° Prix : 30 %**

### **3° Garantie : 10 %**

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

**Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».**

### **Elimination des candidats**

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Seront éliminés les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des **pièces contractuelles** mentionnées au présent C.C.P.

- les candidats dont les garanties professionnelles par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.

## **ARTICLE 9 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)  
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

**Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME**

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Sur le site : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

### **Présentation des offres sur support papier :**

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME  
BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX**

**Aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.**

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

**Le 31 août 2015 à 16 h 00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : *Fourniture et installation d'un système de vidéo protection*

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

**NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6, NOTI 2 téléchargeables gratuitement.**

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

Documents contractuels :

- L'attestation sur l'honneur.
- Attestations URSSAF
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- L'Acte d'Engagement entièrement complété, paraphé et signé.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.
- L'attestation de visite dûment complétée.
- Le plan d'implantation du matériel signé.
- Les trois documents annexes: matériel existant au Centre technique municipal, paraphés, signés.
- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques, mode et procédure d'exécution des travaux valant méthodologie, habilitations, agréments, moyens humains et matériels de l'entreprise, notice d'entretien, démarches environnementales, garanties).
- Le planning d'exécution des travaux.

Autres documents demandés :

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Un dossier de références similaires et tout document permettant d'apprécier le travail réalisé.
- Proposition d'un contrat de maintenance établi sur deux ans après une année d'utilisation, chiffré, détaillé sous la forme d'un devis, remise en annexe de l'acte d'engagement.
- Si possible, une liste de références où le matériel est déjà utilisé.

- **Dématérialisation :**

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. au plus tard **le 31 août 2015 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

**Copie de sauvegarde** (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

**Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.**

## - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**  
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**  
E - Mail : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)
- Pour des renseignements d'ordre techniques :  
**M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**  
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**  
E - Mail : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)  
  
**M. PERNEL, Chef de service de la Police Municipale**  
Tél : **02 32 82 22 00 ou 06 34 54 48 65**  
E - Mail : [remy.pernel@ville-maromme.fr](mailto:remy.pernel@ville-maromme.fr)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

**Visa de l'Opérateur Economique,**  
(Après avoir paraphé toutes les pages)